



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la protection des
populations des Alpes-Maritimes
service environnement

Affaire suivie par Jocelyne Blondeau
☎ 04 93 72 28 59 ☒ 04 93 72 28 05
jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr
ENV//CPE/SAFETY-KLEEN

Nice, le **17 FEV. 2014**

RAR

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre du 22 mars 2011, vous m'avez informé de l'activité exercée dans votre établissement situé dans la zone industrielle, 5^{ème} avenue, 14^{ème} rue à Carros.

Conformément aux articles L 513-1 et R 513-1 du code de l'environnement, vous sollicitez le bénéfice des droits acquis pour le stockage de solvants et de produits lessiviels usagés du fait de la modification de la nomenclature des installations classées intervenue par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

Après examen par l'inspection des installations classées des indications contenues dans votre courrier, j'ai l'honneur de vous informer de la recevabilité de votre demande, la quantité maximale de déchets (solvants et produits lessiviels) de 21 tonnes susceptible d'être présente sur le site relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2718.1.

Cette installation fera prochainement l'objet d'une proposition de mesures techniques visant à la sauvegarde des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code précité, dans les formes prévues aux articles R.513-2 et R. 512-31 du même code.

Par ailleurs, je vous informe que dans le cadre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui ont élargi l'obligation de constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, il convient que vous me transmettiez une proposition de calcul du montant de ces garanties en application de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 (pièce jointe n° 1).

Vous voudrez bien me transmettre cette proposition dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente lettre.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'obligation qui vous incombe pour votre établissement de Carros de fournir une déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets dans les conditions prescrites par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 (pièce jointe n° 2).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Hervé SALVATORE
Directeur Général
Société SAFETY-KLEEN
65, avenue Jean Mermoz
93126 La Courneuve cedex

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général*
DTION-G 3393

Gérard GAVORY